

Cadre réservé à nos services

Nom du demandeur

Reçu le

N° Avance LOCA-PASS®

N° Garantie LOCA-PASS®

N° Adhérent

Observations

Demande d'aide(s) LOCA-PASS®

AVANCE LOCA-PASS®



GARANTIE LOCA-PASS®



Bénéficiaires

- Les salariés des entreprises du secteur privé, y compris les retraités depuis moins de 5 ans.
- Les jeunes de moins de 30 ans (*en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi ou étudiants boursiers de l'état Français*).

Avance LOCA-PASS®

Financement du **dépôt de garantie** sous forme de prêt sans intérêt et sans frais de dossier dans la limite de **500 €**.

- L'avance est remboursable par le locataire, avec un différé de paiement de 3 mois.
- Les fonds sont versés sur le compte bancaire ou postal du locataire.

Garantie LOCA-PASS®

Une **garantie du paiement** des loyers et des charges locatives donnée au bailleur pour une durée de 3 ans, en cas d'impayés.

- Le montant de la garantie LOCA-PASS® est limité à 18 mensualités de loyers et charges locatives plafonné à 2.300 € par mensualité.
- Remboursement de l'avance sur une durée de 3 ans sans intérêt, en cas de mise en jeu de la garantie
- **La garantie LOCA-PASS® ne s'applique qu'aux logements du parc social ou privé appartenant à une personne morale et faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).**

® Marque déposée pour le compte d'Action Logement

G R O U P E S U D - E S T



Demandeur

	LOCATAIRE	COLOCATAIRE
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance	Dép ^t :	Dép ^t :
Nationalité		
Adresse actuelle
Code postal
Ville
Téléphone	Fixe : Mobile :	Fixe : Mobile :
Adresse e-mail		
Situation de famille <small>Célib., marié, veuf, divorcé, pacsé.</small>		
Enfants /Pers à charge		
Salaire moyen mensuel Prestations familiales Autres ressources Total		
Employeur	Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Nom : Adresse : Code postal : Ville :

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je (nous) soussigné(e)(s) certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare sur l'honneur :

- Ne bénéficier d'aucune autre aide (dépôt de garantie, garantie de paiement de loyers et de charges) accordée pour le même motif et ne pas avoir déposé de demande similaire auprès d'un autre CIL/CCIT.
- Ne pas avoir déposé de dossier auprès de la **commission de surendettement de la Banque de France** et ne pas bénéficier d'un plan de redressement.
- J'ai bien noté qu'en cas d'accord du Groupe Sud Est pour financer le dépôt de garantie sollicité, sous forme d'avance sans intérêt, les fonds me seront versés, après acceptation définitive par moi-même de l'offre de prêt émise par le Groupe Sud Est et signature du bail.
- J'ai bien noté qu'en cas de mise en jeu de la garantie de paiement de loyer et de charges les fonds seront versés au bailleur à charge pour moi de les rembourser au Groupe Sud Est sur une durée maximale de 3 ans.
- J'ai bien noté que la garantie LOCA-PASS® est plafonnée à 2 300 € par mensualité garantie.
- J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que de la Garantie de Risques Locatifs (GRL®) et de toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) pouvant être souscrite par le bailleur, l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, GRL® ou GLI étant susceptible d'entraîner la caducité de la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Fait à, le

Signature(s)

Propriétaire / Bailleur

Nom ou raison sociale :

Représenté par (qualité du mandataire):

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. :

Caractéristiques du logement

AVANCE LOCA-PASS SEULE libre meublé autre (préciser).....

AVANCE LOCA-PASS

et/ou

social conventionné APL

privé conventionné APL

GARANTIE LOCA-PASS

privé conventionné ANAH

structure collective conventionnée APL

Type de logement: studio 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces pièces

Surface habitable : m² Parking : oui non

Adresse du logement à louer :

Code postal : Ville :

Montant du loyer mensuel (hors charges)* : _____ €

Montant des charges mensuelles* : _____ € Chauffage compris : oui non

Total mensuel garanti : _____ €

Montant du dépôt de garantie* : _____ €

Date de prise d'effet du bail : Durée de la location :

Modalité de révision du loyer : Paiement du loyer : fin de mois début de mois

Périodicité de quittancement : mensuelle trimestrielle semestrielle

Déclaration

Je soussigné(e),, le bailleur ou son représentant, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et, en cas d'accord du Groupe Sud Est, pour l'octroi de l'aide ou des aides demandées par le locataire, m'engage à louer le logement à ce dernier aux conditions indiquées dans la présente page, sans qu'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) ou une Garantie des Risques Locatifs (GRL) n'aient été souscrits.

J'ai bien noté que pour la garantie de paiement de loyer et de charges éventuellement sollicitée, l'acceptation du Groupe Sud Est sera matérialisée dans une annexe au bail et que la mise en jeu de la garantie est subordonnée à la défaillance du locataire après une première mise en demeure (lettre de rappel après 1^{ère} relance) restée infructueuse. Le décompte présenté au Groupe Sud Est fera apparaître le montant de l'aide personnelle au logement directement versée au bailleur et qui viendra en déduction du montant réglé.

J'ai bien noté que la Garantie LOCA-PASS® est plafonnée à 2.300 € par mensualité garantie.

J'ai bien noté que la Garantie LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que de la Garantie Risques Locatifs® (GRL) et de toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) que j'aurais pu ou serais susceptible de souscrire. Je déclare avoir connaissance que l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, GRL ou GLI est susceptible d'entraîner la caducité de la Garantie LOCA-PASS® et m'obligera à procéder au remboursement des sommes qui auraient d'ores et déjà pu m'être versées par le Groupe Sud Est pour le compte du locataire.

Fait à, le

(Cachet et signature du bailleur)

* y compris parking loué accessoirement et indissociablement du logement principal.

I - Pièces a fournir par le locataire dans tous les cas (photocopies)

- Relevé d'Identité bancaire (original).
- Contrat de bail en totalité signé par toutes les parties ou, pour les structures collectives, le titre d'occupation.
- Carte d'identité et livret de famille (si enfant/s à charge) ou la carte de séjour.
- Justificatifs des revenus : dernier bulletin de salaire, dernier Bilan, pension de retraite, allocation chômage..
- Attestation d'emploi mentionnant le type de contrat et les revenus nets mensuels, ou contrat de travail.
- Justificatif des prestations familiales (APL, Allocations familiales..)
- Pour les étudiants boursiers d'Etat : carte d'étudiant et notification d'attribution de bourse.
- Pour les Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi : justificatif de Pôle Emploi (notification versement d'indemnités journalières + dernier avis de paiement), RSA.

Nous pourrons, lors de l'instruction de votre dossier, être amenés à vous demander des pièces justificatives complémentaires.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

A lire attentivement :

Loi informatique et liberté, article 27. « Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à Action Logement et à l'ANPEEC®. Elles pourront donner lieu à l'exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ».



Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés

ANNEXE AU BAIL RELATIVE A LA GARANTIE LOCA-PASS®
Garantie de paiement des loyers et des charges

Le locataire		et le cas échéant, le co-locataire	
M.....		M.....	
Le bailleur		Le logement objet du bail	
M.....		Type de logement :.....	
Adresse :		Adresse :	
.....		
.....		Date d'effet du bail :	

1. Nature de la garantie accordée :

CILVAR/Groupe Sud Est s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges dus par le locataire pour le logement mentionné en tête de cette annexe, en vertu du contrat de bail auquel elle se rattache.

2. Montant garanti :

La garantie est donnée par CILVAR/Groupe Sud Est dans la limite de dix huit mensualités maximum plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie. La mensualité comprend le montant actuel du loyer, fixé à euros, révisé annuellement conformément à la règle applicable figurant au bail et les charges locatives, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

Lorsqu'un bail est conclu pour une durée inférieure à trois ans, le nombre de mensualités couvertes doit correspondre à la durée du bail, dans la limite de dix-huit mensualités. La limite est portée à trente six mensualités en faveur des bailleurs du secteur privé conventionné qui ont signé avec UNICIL/Groupe Sud Est une convention de réservation du logement.

3. Conditions de mise en jeu :

La mise en jeu de la garantie par le bailleur oblige CILVAR/Groupe Sud Est à lui payer le loyer et les charges locatives dus par le locataire, dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance d'une lettre de rappel, suite à une première relance infructueuse adressée au locataire et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours.

Dès la mise en jeu de la garantie, le locataire s'engage à rembourser à CILVAR/Groupe Sud Est la totalité des sommes que ce dernier est appelé à verser pour son compte au bailleur, selon les modalités fixées d'un commun accord, la durée de remboursement ne pouvant excéder trois ans à compter du premier paiement effectué par CILVAR/Groupe Sud Est. La durée de trois ans peut toutefois être prolongée à l'initiative de CILVAR/Groupe Sud Est, pour tenir compte de la situation du locataire. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêts au bénéfice de CILVAR/Groupe Sud Est. En cas de besoin, CILVAR/Groupe Sud Est s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En l'absence d'accord ou en cas de non respect de cet accord par le locataire, les sommes dues à CILVAR/Groupe Sud Est seront immédiatement exigibles.

4. Date de prise d'effet et durée de la garantie :

Le présent engagement est donné pour la durée initialement prévue au bail et pour une période de trois ans maximum à compter de la date d'effet du bail dès lors qu'un exemplaire du bail, dont la présente annexe fait partie intégrante, aura été remis à CILVAR/Groupe Sud Est.

L'engagement tombe de plein droit à défaut de remise d'une copie du bail signé. Il cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement suite à congé délivré par le locataire ou le bailleur, ou suite à la résiliation judiciaire du bail.

5. Non-cumul :

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement de loyer et des charges accordée par le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL), une autre Garantie LOCA-PASS®, la Garantie de Risques Locatifs (PASS-GRL®) ou une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI). Le bailleur certifie qu'il n'a pas précédemment souscrit, et s'engage à ne pas souscrire de garanties ou assurances citées ci-dessus. La garantie accordée par le Groupe Sud Est tombe de plein droit en cas de souscription pour le même logement, antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente annexe au bail, d'un PASS-GRL®, d'une assurance GLI, d'une autre garantie LOCA-PASS® ou FSL.

6. Obligation d'information :

Le bailleur s'engage à informer CILVAR/Groupe Sud Est dans un délai de huit jours de tout congé reçu du locataire avant l'expiration du délai de trois ans à compter de l'entrée dans les lieux.

Le locataire s'engage à informer CILVAR/Groupe Sud Est dans les huit jours de tout congé donné au bailleur et à lui communiquer sa nouvelle adresse.

Fait à ,
Cilvar/Groupe Sud Est
" Bon pour caution solidaire "

le
Le bailleur
" Lu et approuvé, bon pour acceptation "

Le(s) locataire(s)
" Lu et approuvé, bon pour acceptation "

Attestation d'emploi a faire remplir par l'employeur

■ **EMPLOYEUR :**

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Représenté(e) par M : _____

En qualité de : _____

N° adhérent au CILVAR (le cas échéant) : _____

■ **DECLARE EMPLOYER :**

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Poste occupé : _____ Date d'embauche : _____

C.D.I. C.D.D. durée : _____ mois autre : _____

Salaire net mensuel : _____ €

L'intéressé(e) est présent(e) à ce jour, ne fait l'objet d'une procédure de licenciement et n'est pas en préavis de démission.

Fait à : _____ le : _____

Attestation établie pour valoir ce que de droit.

Cachet et signature de l'employeur :

A lire attentivement :

Loi informatique et liberté, article 27. « Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à Action Logement et à l'ANPEEC*. Elles pourront donner lieu à l'exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ».

Où retourner votre dossier ?

AIX-EN-PROVENCE - UNICIL

26, route de Galice- 13090 Aix-en-Provence - Tél. : 04 42 93 35 72

AJACCIO - C.C.I. 2A

Hôtel Consulaire- Quai l'Herminier - B.P. 253- 20180 Ajaccio Cedex 01
Tél. : 04 95 51 78 31 - 04 95 51 78 33

BASTIA - C.C.I. 2B

Hôtel Consulaire - Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tél. : 04 95 54 44 44

DIGNE-LES-BAINS - C.C.I. HABITAT ALPES DU SUD

60, boulevard Gassendi- 04000 Digne-les-Bains - Tél. : 04 92 30 80 93

FOS-SUR-MER - UNICIL

2, place Raimu - Le Mazet - 13270 Fos-sur-Mer - Tél. : 04 42 11 34 42

FRÉJUS - CILVAR

277, avenue de Verdun- 83600 Fréjus - Tél. : 04 94 52 77 08

GAP- C.C.I. HABITAT ALPES DU SUD

16, rue Carnot - B.P. 06 - 05001 Gap - Tél. : 04 92 56 56 05

GRASSE- LOGIAM

Mas de Rastigny D-I, Square de Rastigny B.P. 42080- 06131 Grasse - Tél. : 04 93 36 13 65

LA GARDE- CILVAR

60, rue Jean-Baptiste Clément - B.P. 30118- 83954 La Garde Cedex - Tél. : 04 94 08 69 91

MANOSQUE - C.C.I. HABITAT ALPES DU SUD

9173 rue Berthelot – Zone Saint Joseph - 04100 Manosque - Tél. : 04 92 72 31 52

MANOSQUE - UNICIL

16, avenue Jean Giono - Les Hauts du Parc- 04100 Manosque - Tél. : 04 92 87 32 51

MARSEILLE - UNICIL

2, Place Préfecture -13291 Marseille Cedex 6 - Tél. : 04 91 13 91 07

MONTPELLIER - UNICIL

2595, Bd Paul Valéry- Rés. Estanove - Bât C - CS 80023 - 34077 Montpellier Cedex 3
Tél. : 04 99 51 29 82

NICE - LOGIAM

53, bd René Cassin - B.P. 3268 - 06205 Nice Cedex 3 - Tél. : 04 93 18 23 23

NÎMES - UNICIL

47, rue Jean Jaurès- 30900 Nîmes - Tél. : 04 66 36 63 22

G R O U P E S U D - E S T



Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés